



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n° 37 du 2 novembre 2017

Sommaire

Organisation générale

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Organisation du service pour l'année scolaire et universitaire 2017 - 2018
arrêté du 31-10-2017 (NOR : MENI1700510A)

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'ingénierie nucléaire (liste de termes, expressions et définitions adoptés)
liste du 30-9-2017 - J.O. du 30-9-2017 (NOR : CTNR1725581K)

Enseignements primaire et secondaire

Concours général des lycées

Organisation - session 2018
note de service n° 2017-158 du 31-10-2017 (NOR : MENE1728348N)

Concours général des métiers

Organisation - session 2018
note de service n° 2017-159 du 31-10-2017 (NOR : MENE1728349N)

Personnels

Tableau d'avancement

Inscription au tableau d'avancement pour l'accès à la hors classe des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 2018
note de service n° 2017-160 du 23-10-2017 (NOR : MENH1727304N)

Appel à candidature

Chargé de mission au sein de la cellule financière du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation
avis (NOR : MENH1700541V)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du Centre international d'études pédagogiques : modification
arrêté du 5-10-2017 (NOR : MENF1700509A)

Conseils, comités, commissions

Liste nominative des représentants à la commission centrale d'action sociale : modification
arrêté du 11-10-2017 (NOR : MENA1700507A)

Conseils, comités, commissions

Présidence du Conseil supérieur de l'éducation
arrêté du 31-10-2017 (NOR : MENJ1700501A)

Organisation générale

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Organisation du service pour l'année scolaire et universitaire 2017 - 2018

NOR : MENI1700510A

arrêté du 31-10-2017

MEN - MESRI - BGIG

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 99-878 du 13-10-1999 modifié, ensemble articles R. 241-6 à R. 241-16 du code de l'éducation et notamment article 3 ; arrêté du 6-1-2014 ; sur proposition du chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Article 1 - Sont désignés auprès du chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, pour l'année scolaire et universitaire 2017-2018, à compter du 1er septembre 2017 :
en qualité d'adjointe au chef du service

- Monique Ronzeau, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe ;

en qualité de chefs de groupe territorial

- *Île-de-France* (académies de Créteil, Paris et Versailles) : Jean-François Cuisinier, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe ;

- *Nord-Ouest* (académies d'Amiens, Caen, Lille et Rouen) : Alain Perritaz, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe ;

- *Est* (académies de Besançon, Dijon, Guadeloupe, Martinique, Nancy-Metz, Reims et Strasbourg) : Christine Szymankiewicz, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe ;

- *Ouest* (académies de Nantes, Orléans-Tours, Rennes) : Marc Foucault, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe ;

- *Sud-Ouest* (académies de Bordeaux, collectivités d'outre-mer, La Réunion, Limoges, Mayotte, Montpellier, Poitiers et Toulouse) : Simone Christin, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe ;

- *Sud-Est* (académies d'Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Corse, Grenoble, Lyon, Nice) : Jean-Michel Quenet, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe.

Article 2 - Assurent en outre auprès du chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche une mission de coordination des travaux dans les domaines suivants :

- **enseignement scolaire** : Patrick Allal, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe ;

- **enseignement supérieur et recherche** : Monsieur Pascal Aimé, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe.

Article 3 - Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le xx octobre 2017

Le ministre de l'éducation nationale
Jean-Michel Blanquer

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
Frédérique Vidal

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'ingénierie nucléaire (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

NOR : CTNR1725581K

liste du 30-9-2017 - J.O. du 30-9-2017

MEN - MESRI - MC

I. - Termes et définitions

ablation d'un glaçon

Domaine : Ingénierie nucléaire/Fusion.

Définition : Érosion d'un glaçon qui se produit au cours de sa pénétration dans le plasma de fusion confiné par un champ magnétique.

Voir aussi : glaçon, injecteur de glaçons.

Équivalent étranger : pellet ablation.

allumage par point chaud

Domaine : Ingénierie nucléaire/Fusion.

Définition : Amorçage de la combustion thermonucléaire par la compression du plasma et par le chauffage localisé d'une faible fraction de celui-ci, ainsi portée aux conditions d'allumage.

Note : La combustion obtenue par allumage par point chaud se propage ensuite au reste du plasma.

Voir aussi : allumage rapide, cible de fusion inertielle, conditions d'allumage, fusion par confinement inertielle.

Équivalent étranger : hot spot ignition.

allumage rapide

Domaine : Ingénierie nucléaire/Fusion.

Définition : Allumage par point chaud utilisant un premier laser pour provoquer en quelques nanosecondes l'implosion d'un microballon, puis un second, plus puissant, pour produire en quelques picosecondes l'allumage du plasma.

Voir aussi : allumage par point chaud, combustible de fusion, fusion par confinement inertielle, microballon de fusion inertielle.

Équivalent étranger : fast ignition.

attaque directe

Domaine : Ingénierie nucléaire/Fusion.

Définition : Irradiation, par des faisceaux laser, d'une cible de fusion inertielle uniquement constituée d'un microballon, que l'on fait ainsi imploser.

Voir aussi : attaque indirecte, microballon de fusion inertielle.

Équivalent étranger : direct drive.

attaque indirecte

Domaine : Ingénierie nucléaire/Fusion.

Définition : Exposition à des faisceaux laser d'une cible de fusion inertielle constituée d'une cavité contenant un microballon, dont la face interne émet alors un rayonnement X qui provoque l'implosion isotrope de ce microballon.

Voir aussi : attaque directe, cible de fusion inertielle, microballon de fusion inertielle.

Équivalent étranger : indirect drive.

capot amortisseur

Forme abrégée : capot, n.m.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.

Définition : Partie d'un emballage de matières radioactives, généralement constituée de caissons métalliques remplis de matériaux déformables, qui est destinée à amortir les chocs en cas d'accident lors du transport ou de la manutention.

Note : Un capot amortisseur peut permettre également en cas d'incendie de protéger les joints du couvercle de l'emballage.

Voir aussi : emballage de matières radioactives.

Équivalent étranger : anti-shock mounting, impact limiter, shock absorber, shock absorbing cover.

cible de fusion inertielle

Forme abrégée : cible, n.f.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Fusion.

Définition : Dispositif contenant du combustible de fusion que l'on irradie au moyen de faisceaux laser.

Note : Dans le cas d'une attaque indirecte, la cible est une cavité qui contient un microballon ; dans le cas d'une attaque directe, la cible est le microballon lui-même.

Voir aussi : attaque directe, attaque indirecte, combustible de fusion, conditions d'allumage, fusion par confinement inertielle, microballon de fusion inertielle.

Équivalent étranger : inertial fusion target.

combustible de fusion

Domaine : Ingénierie nucléaire/Fusion.

Définition : Matière contenant des nucléides dont la fusion dans un plasma thermonucléaire produit de l'énergie.

Note : Les nucléides privilégiés pour la constitution du combustible de fusion sont le deutérium et le tritium.

Voir aussi : fusion thermonucléaire, nucléide.

Équivalent étranger : fusion fuel.

conditions d'allumage

Domaine : Ingénierie nucléaire/Fusion.

Définition : Conditions de température, de densité et de dimensions que doit atteindre le plasma pour que la puissance produite par les réactions de fusion thermonucléaire soit supérieure aux pertes de puissance du plasma par radiation ou conduction, et que puisse s'amorcer la combustion.

Voir aussi : allumage par point chaud, fusion thermonucléaire.

Équivalent étranger : ignition conditions, ignition domain.

couche d'ablation

Domaine : Ingénierie nucléaire/Fusion.

Définition : Couche externe d'un microballon de fusion inertielle destinée à être transformée en plasma sous l'effet de faisceaux laser ou d'un rayonnement X afin de produire l'implosion du microballon.

Note : On trouve aussi, dans le langage professionnel, le terme « ablateur ».

Voir aussi : combustible de fusion, effet fusée, microballon de fusion inertielle.

Équivalent étranger : ablator.

courant autogénéré

Domaine : Ingénierie nucléaire/Fusion.

Définition : Courant électrique produit par les gradients internes au plasma, principalement ceux de température et de densité.

Note : Le courant autogénéré peut représenter une forte proportion du courant global qui circule dans le plasma d'un tokamak, ce qui facilite le fonctionnement en continu de ce tokamak.

Voir aussi : tokamak.

Équivalent étranger : bootstrap current.

desquamation de gaine

Forme abrégée : desquamation, n.f.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Fission-Cycle du combustible.

Définition : Effritement, sous forme de fines pellicules, d'une partie de la couche d'oxyde de zirconium qui se développe à la surface externe de la gaine d'un élément combustible.

Note : La desquamation de gaine se produit sous l'action du caloporteur lorsque la couche d'oxyde atteint une certaine épaisseur.

Voir aussi : caloporteur, élément combustible, gaine de combustible.

Équivalent étranger : desquamation, oxide spallation, oxide surface peeling.

effet fusée

Domaine : Ingénierie nucléaire/Fusion.

Définition : Accélération centripète brutale du combustible d'un microballon de fusion inertielle, qui est provoquée par la détente de la couche d'ablation au moment où elle est transformée en plasma.

Voir aussi : couche d'ablation, microballon de fusion inertielle.

Équivalent étranger : rocket effect.

facteur bêta toroïdal (langage professionnel)

Domaine : Ingénierie nucléaire/Fusion.

Définition : Rapport de la pression thermodynamique du plasma à la pression magnétique créée par les bobines de champ toroïdal.

Note : Le facteur bêta toroïdal est un indicateur de l'efficacité d'un réacteur à fusion.

Voir aussi : réacteur à fusion.

Équivalent étranger : toroidal beta factor.

fusion par confinement inertiel

Abréviation : FCI.

Forme abrégée : fusion inertielle.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Fusion.

Définition : Fusion thermonucléaire produite par l'implosion d'un microballon de fusion inertielle sous l'effet de faisceaux laser ou d'un rayonnement X.

Note : La fusion est dite ici « inertielle » parce qu'elle ne se produit que pendant le temps très court, résultant de l'inertie des combustibles, qui précède leur dispersion.

Voir aussi : conditions d'allumage, fusion thermonucléaire, microballon de fusion inertielle.

Équivalent étranger : inertial confinement fusion (ICF).

fusion par confinement magnétique

Abréviation : FCM.

Forme abrégée : fusion magnétique.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Fusion.

Définition : Fusion thermonucléaire produite au sein d'un plasma confiné par des champs magnétiques et porté aux conditions d'allumage.

Voir aussi : conditions d'allumage, configuration magnétique toroïdale, fusion thermonucléaire, tokamak.

Équivalent étranger : magnetic confinement fusion (MCF).

glaçon, n.m.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Fusion.

Définition : Granule constitué de combustible de fusion solidifié à très basse température, qui est injecté à grande vitesse dans un plasma de fusion confiné par un champ magnétique, pour alimenter ce plasma en combustible ou pour en modifier les propriétés.

Note : La température du glaçon avoisine les - 270 °C.

Voir aussi : ablation d'un glaçon, combustible de fusion, fusion par confinement magnétique, injecteur de glaçons.

Équivalent étranger : pellet.

injecteur de glaçons

Domaine : Ingénierie nucléaire/Fusion.

Définition : Système qui produit et injecte à grande vitesse des glaçons dans un plasma de fusion confiné par un champ magnétique.

Voir aussi : ablation d'un glaçon, glaçon.

Équivalent étranger : pellet injector.

inspectabilité, n.f.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.

Définition : Capacité d'un équipement à être inspecté compte tenu, en particulier, de son accessibilité et des conditions ambiantes telles que la température ou le débit de dose.

Voir aussi : débit de dose.

Équivalent étranger : inspectability.

inventaire des radionucléides

Domaine : Ingénierie nucléaire.

Définition : Liste des radionucléides présents dans un lieu ou un emplacement donnés, qui sont répertoriés selon leur nature et leur quantité.

Note :

1. La quantité de radionucléides s'exprime en masse ou en activité.
2. L'inventaire des radionucléides est établi notamment pour des installations, des équipements, des colis de déchets radioactifs ou des sites.
3. On trouve aussi l'expression « inventaire radiologique », qui est déconseillée.

Voir aussi : colis de déchets radioactifs.

Équivalent étranger : radionuclide inventory.

microballon de fusion inertielle

Forme abrégée : microballon, n.m.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Fusion.

Définition : Capsule sphérique millimétrique constituée de combustible de fusion, sous forme solide, entouré d'une couche d'ablation, et contenant en son centre une faible quantité de combustible de fusion, sous forme gazeuse.

Note :

1. La température du combustible de fusion avoisine les - 270 °C.
2. L'implosion du microballon de fusion inertielle porte le combustible de fusion aux conditions d'allumage.

Voir aussi : cible de fusion inertielle, combustible de fusion, conditions d'allumage, couche d'ablation.

Équivalent étranger : capsule, inertial fusion capsule, inertial fusion microballoon, microballoon.

noyau dur (langage professionnel)

Domaine : Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.

Définition : Ensemble des dispositions matérielles et organisationnelles qui permet, en cas d'agression externe d'ampleur extrême affectant une installation nucléaire, de maîtriser la situation et d'éviter des rejets massifs de substances dangereuses.

Note : Le noyau dur contribue à renforcer la résistance de l'installation.

Voir aussi : agression externe.

Équivalent étranger : -

pastille de combustible

Forme abrégée : pastille, n.f.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.

Définition : Quantité élémentaire de combustible mise sous forme cylindrique et destinée, après frittage et calibration, à être insérée dans la gaine d'un crayon.

Note : La gaine d'un crayon contient plusieurs pastilles de combustible empilées.

Voir aussi : chambre d'expansion, chamotte, crayon, gaine de combustible.

Équivalent étranger : fuel pellet, pellet.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 21 septembre 2005.

pastille verte de combustible

Forme abrégée : pastille verte.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.

Synonyme : pastille crue.

Définition : Pastille de combustible qui n'a pas encore été frittée.

Voir aussi : combustible nucléaire, pastille de combustible.

Équivalent étranger : green pellet.

réacteur à fusion

Domaine : Ingénierie nucléaire/Fusion.

Définition : Réacteur nucléaire permettant de produire et de maîtriser des réactions de fusion.

Voir aussi : fusion thermonucléaire.

Équivalent étranger : nuclear fusion reactor.

système actif

Domaine : Ingénierie nucléaire.

Définition : Système assurant ses fonctions en ayant recours à une source d'énergie extérieure.

Note : Un circuit dans lequel l'écoulement d'un fluide est assuré par une pompe est un exemple de système actif.

Voir aussi : système passif.

Équivalent étranger : active system.

système passif

Domaine : Ingénierie nucléaire.

Définition : Système assurant ses fonctions sans recours à une source d'énergie extérieure.

Note : Un circuit dans lequel l'écoulement d'un fluide est assuré par convection naturelle est un exemple de système passif.

Voir aussi : système actif.

Équivalent étranger : passive system.

système support (langage professionnel)

Domaine : Ingénierie nucléaire.

Définition : Système qui permet à un autre système d'assurer ses fonctions.

Note : Le système d'alimentation électrique est un exemple de système support.

Équivalent étranger : support system.

II. - Table d'équivalence

A. - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
ablator.	Ingénierie nucléaire/Fusion.	couche d'ablation.
active system.	Ingénierie nucléaire.	système actif.
anti-shock mounting, impact limiter, shock absorber, shock absorbing cover.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	capot amortisseur, capot , n.m.
bootstrap current.	Ingénierie nucléaire/Fusion.	courant autogénéré.
capsule, inertial fusion capsule, inertial fusion microballoon, microballoon.	Ingénierie nucléaire/Fusion.	microballon de fusion inertielle, microballon , n.m.

desquamation, oxide spallation, oxide surface peeling.	Ingénierie nucléaire/Fission-Cycle du combustible.	desquamation de gaine, desquamation , n.f.
direct drive.	Ingénierie nucléaire/Fusion.	attaque directe.
fast ignition.	Ingénierie nucléaire/Fusion.	allumage rapide.
fuel pellet, pellet.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	pastille de combustible, pastille , n.f.
fusion fuel.	Ingénierie nucléaire/Fusion.	combustible de fusion.
green pellet.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	pastille verte de combustible, pastille verte, pastille crue.
hot spot ignition.	Ingénierie nucléaire/Fusion.	allumage par point chaud.
ignition conditions, ignition domain.	Ingénierie nucléaire/Fusion.	conditions d'allumage.
impact limiter, anti-shock mounting, shock absorber, shock absorbing cover.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	capot amortisseur, capot , n.m.
indirect drive.	Ingénierie nucléaire/Fusion.	attaque indirecte.
inertial confinement fusion (ICF).	Ingénierie nucléaire/Fusion.	fusion par confinement inertiel (FCI), fusion inertielle.
inertial fusion capsule, capsule, inertial fusion microballoon, microballoon.	Ingénierie nucléaire/Fusion.	microballon de fusion inertielle, microballon , n.m.
inertial fusion target.	Ingénierie nucléaire/Fusion.	cible de fusion inertielle, cible , n.f.
inspectability.	Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.	inspectabilité , n.f.
magnetic confinement fusion (MCF).	Ingénierie nucléaire/Fusion.	fusion par confinement magnétique (FCM), fusion magnétique.
microballoon, capsule, inertial fusion capsule, inertial fusion microballoon.	Ingénierie nucléaire/Fusion.	microballon de fusion inertielle, microballon , n.m.
nuclear fusion reactor.	Ingénierie nucléaire/Fusion.	réacteur à fusion.
oxide spallation, desquamation, oxide surface peeling.	Ingénierie nucléaire/Fission-Cycle du combustible.	desquamation de gaine, desquamation , n.f.
passive system.	Ingénierie nucléaire.	système passif.
pellet.	Ingénierie nucléaire/Fusion.	glaçon , n.m.
pellet, fuel pellet.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	pastille de combustible, pastille , n.f.
pellet ablation.	Ingénierie nucléaire/Fusion.	ablation d'un glaçon.
pellet injector.	Ingénierie nucléaire/Fusion.	injecteur de glaçons.
radionuclide inventory.	Ingénierie nucléaire.	inventaire des radionucléides.
rocket effect.	Ingénierie nucléaire/Fusion.	effet fusée.
shock absorber, anti-shock mounting, impact limiter, shock absorbing cover.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	capot amortisseur, capot , n.m.
support system.	Ingénierie nucléaire.	système support (langage professionnel).
toroidal beta factor.	Ingénierie nucléaire/Fusion.	facteur bêta toroidal (langage professionnel).

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (*Termes et définitions*).

B. - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
ablation d'un glaçon.	Ingénierie nucléaire/Fusion.	pellet ablation.
allumage par point chaud.	Ingénierie nucléaire/Fusion.	hot spot ignition.
allumage rapide.	Ingénierie nucléaire/Fusion.	fast ignition.
attaque directe.	Ingénierie nucléaire/Fusion.	direct drive.
attaque indirecte.	Ingénierie nucléaire/Fusion.	indirect drive.
capot amortisseur, capot , n.m.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	anti-shock mounting, impact limiter, shock absorber, shock absorbing cover.
cible de fusion inertielle, cible , n.f.	Ingénierie nucléaire/Fusion.	inertial fusion target.
combustible de fusion.	Ingénierie nucléaire/Fusion.	fusion fuel.
conditions d'allumage.	Ingénierie nucléaire/Fusion.	ignition conditions, ignition domain.
couche d'ablation.	Ingénierie nucléaire/Fusion.	ablator.
courant autogénéré.	Ingénierie nucléaire/Fusion.	bootstrap current.
desquamation de gaine, desquamation , n.f.	Ingénierie nucléaire/Fission-Cycle du combustible.	desquamation, oxide spallation, oxide surface peeling.
effet fusée.	Ingénierie nucléaire/Fusion.	rocket effect.
facteur bêta toroïdal (langage professionnel).	Ingénierie nucléaire/Fusion.	toroidal beta factor.
fusion inertielle, fusion par confinement inertiel (FCI).	Ingénierie nucléaire/Fusion.	inertial confinement fusion (ICF).
fusion magnétique, fusion par confinement magnétique (FCM).	Ingénierie nucléaire/Fusion.	magnetic confinement fusion (MCF).
fusion par confinement inertiel (FCI), fusion inertielle.	Ingénierie nucléaire/Fusion.	inertial confinement fusion (ICF).
fusion par confinement magnétique (FCM), fusion magnétique.	Ingénierie nucléaire/Fusion.	magnetic confinement fusion (MCF).
glaçon , n.m.	Ingénierie nucléaire/Fusion.	pellet.
injecteur de glaçons.	Ingénierie nucléaire/Fusion.	pellet injector.
inspectabilité , n.f.	Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.	inspectability.
inventaire des radionucléides.	Ingénierie nucléaire.	radionuclide inventory.
microballon de fusion inertielle, microballon , n.m.	Ingénierie nucléaire/Fusion.	capsule, inertial fusion capsule, inertial fusion microballoon, microballoon.
noyau dur (langage professionnel).	Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.	-
pastille , n.f., pastille de combustible.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	fuel pellet, pellet.
pastille crue, pastille verte de combustible, pastille verte.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	green pellet.

pastille de combustible, pastille , n.f.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible	fuel pellet, pellet.
pastille verte de combustible, pastille verte, pastille crue.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	green pellet.
réacteur à fusion.	Ingénierie nucléaire/Fusion.	nuclear fusion reactor.
système actif.	Ingénierie nucléaire.	active system.
système passif.	Ingénierie nucléaire.	passive system.
système support (langage professionnel).	Ingénierie nucléaire.	support system.

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (*Termes et définitions*).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Enseignements primaire et secondaire

Concours général des lycées**Organisation - session 2018**

NOR : MENE1728348N

note de service n° 2017-158 du 31-10-2017

MEN - DGESCO A MPE

Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs de France ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs de Mayotte, de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ; au directeur du Siec d'Île-de-France

Références : arrêté du 3-11-1986 modifié définissant le concours général des lycées

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'inscription et le calendrier de la session 2018 du concours général des lycées, qui est ouvert aux trente et une disciplines dont la liste figure en annexe de l'arrêté du 3 novembre 1986 modifié définissant le concours général des lycées.

J'appelle votre attention sur une évolution réglementaire qui entre en vigueur à compter de la session 2018 du concours général des lycées. Celle-ci porte sur la création d'une nouvelle épreuve sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration.

I. Opérations préalables au déroulement des épreuves**1. Communication des coordonnées des correspondants**

Pour ceux qui ne l'auraient pas déjà fait, vous voudrez bien communiquer par courriel à la mission du pilotage des examens de la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesc MPE) à l'adresse suivante bruno.galan@education.gouv.fr, dès réception de cette note, le nom, l'adresse et les coordonnées téléphoniques du correspondant en charge du concours général des lycées au sein de vos services.

2. Procédures d'inscription**a. Calendrier des inscriptions**

Afin de prendre en compte le calendrier des vacances scolaires, la période des inscriptions au concours général des lycées a été avancée.

Les inscriptions des établissements et les inscriptions des candidats s'effectuent en ligne sur l'application CGweb, **du lundi 13 novembre 2017 au lundi 4 décembre 2017 minuit (heure de Paris), date impérative de clôture des inscriptions.**

L'application CGweb est disponible sur le portail internet Éduscol, sous la rubrique « *Événements, prix, concours / Concours général des lycées et des métiers / Inscription au concours général des lycées* » ou directement à l'adresse suivante : <https://www.cgweb.education.gouv.fr>

Sont également disponibles sous cette rubrique les formulaires d'inscription, les notices explicatives et le calendrier à respecter.

b. Inscription des établissements (établissements sur le territoire français et établissements français à l'étranger)

À compter de la session 2018, tous les établissements s'inscrivent directement sur l'application CGweb. Ils pourront ainsi générer le mot de passe qui leur permettra d'inscrire les candidats.

La procédure d'inscription sur CGweb est détaillée dans la notice explicative disponible en ligne.

c. Inscription des candidats

Le concours est ouvert aux classes de première et aux classes terminales des lycées d'enseignement public et privé sous contrat.

Nul n'est admis à concourir s'il n'a pas suivi régulièrement depuis le 1er janvier 2018, dans un ou plusieurs établissements d'enseignement du second degré, les cours obligatoires de la classe à laquelle il appartient.

Les listes de candidats sont dressées, pour chaque discipline, par le professeur de la classe qui en est chargé. Ces

listes contiennent les nom, prénom et adresse de chaque élève et sont certifiées par le chef d'établissement. Les chefs d'établissement, après avis des enseignants, procèdent à l'inscription des candidats. Ils proposent la candidature des élèves présentant les meilleures chances de succès.

Le nombre de candidats est limité, par établissement et pour chaque discipline et série concernée, à 8 % de l'effectif total (arrondi à l'unité supérieure) des élèves des classes de première ou terminale correspondantes.

L'inscription des candidats s'effectue conformément à la procédure décrite dans la notice explicative accompagnant l'application CGweb, disponible en ligne.

II. Calendrier des épreuves

Le calendrier des épreuves du concours général des lycées session 2018 est présenté en annexe.

Toutes les compositions commencent le matin à 12 heures (midi, heure de Paris), quelle que soit l'heure locale du centre d'écrit, afin que tous les candidats puissent composer simultanément.

III. Organisation matérielle des épreuves

Une note complémentaire détaillant les modalités d'organisation des épreuves vous sera adressée ultérieurement.

IV. Résultats du concours

Je vous rappelle que le concours général des lycées a pour objectif de distinguer les meilleurs élèves des classes de première et terminale des lycées.

Sur proposition des présidents de jury, des récompenses sont attribuées : prix (premier, deuxième ou troisième prix), accessits (cinq au maximum, avec classement) et mentions (dix au maximum, sans classement). Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les récompenses. Il peut également désigner des ex-aequo.

Ces distinctions honorifiques n'ouvrent aucun droit à l'obtention de bourses d'étude et ne dispensent pas des frais d'inscription dans les universités et dans les classes préparatoires aux grandes écoles.

S'agissant de l'évaluation des copies, celles-ci ne comportent ni note, ni appréciations. Elles ne font donc l'objet d'aucun classement.

Les candidats qui le souhaitent peuvent toutefois, en faisant la demande à la mission du pilotage des examens de la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesc MPE) avant le début de la session suivante du concours, obtenir leur composition sous le format d'un fichier PDF.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Marc Huart

Annexe

Calendrier du concours général des lycées session 2018

Lundi 12 mars 2018	Mardi 13 mars 2018	Jeudi 15 mars 2018	Vendredi 16 mars 2018
Classes de première ES, L et S : Composition française	Classes de terminale ES et S : Dissertation philosophique	Classes de terminale S : Sciences de la vie et de la Terre	Classes de terminale des séries générales et technologiques : Version et composition en :
Classes de terminale S : Physique-chimie	Classes de terminale L : Dissertation philosophique	Classes de première ES, L et S : Version grecque	- Arabe - Chinois - Espagnol - Hébreu
Première partie (1) des épreuves suivantes : Classes de terminale :			

<p>Série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) : Sciences et technologies industrielles et du développement durable</p> <p>Série sciences et technologies de laboratoire (STL) : - Biotechnologies - Sciences physiques et chimiques en laboratoire</p> <p>Série sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) : Sciences et techniques sanitaires et sociales</p> <p>Série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) : Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration</p> <p>(1) : le déroulement de la seconde partie sera fixé ultérieurement.</p>		<p>Classes de terminale ES : Sciences économiques et sociales</p> <p>Classes de terminale S : Sciences de l'ingénieur</p>	<p>- Italien - Portugais - Russe</p> <p>Classes de première ES, L et S : Version latine</p> <p>Classes de terminale : série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) : Management et sciences de gestion</p>
<p>Lundi 19 mars 2018</p>	<p>Mardi 20 mars 2018</p>	<p>Mercredi 21 mars 2018</p>	<p>Vendredi 23 mars 2018</p>
<p>Classes de première ES, L et S : Thème latin</p> <p>Classes de première et de terminale : Éducation musicale</p> <p>Classes de terminale des séries générales et technologiques : Version et composition en anglais</p>	<p>Classes de terminale des séries générales et technologiques : Version et composition en allemand</p> <p>Classes de première ES, L et S : Géographie</p>	<p>Classes de premières ES, L et S : Histoire</p> <p>Classes de terminale S : Mathématiques</p> <p>Classes de terminales ES et L : Mathématiques</p>	<p>Classes de première et de terminale : Arts plastiques</p>

Rappel : toutes les compositions commencent à 12 heures (midi, heure de Paris).

Enseignements primaire et secondaire

Concours général des métiers

Organisation - session 2018

NOR : MENE1728349N

note de service n° 2017-159 du 31-10-2017

MEN - DGESCO A MPE

Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs de France ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs de Mayotte, de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ; au directeur du Siec d'Île-de-France

Références : arrêté du 6 janvier 1995 modifié définissant le concours général des métiers, arrêté du 6 janvier 1995 modifié relatif aux baccalauréats professionnels concernés par le concours général des métiers, arrêté du 19 octobre 1995 modifiant l'arrêté du 6 janvier 1995 définissant le concours général des métiers, arrêté du 18 avril 2016 relatif aux brevets des métiers d'art concernés par le concours général des métiers

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et d'organisation de la session 2018 du concours général des métiers, qui est ouvert aux dix-sept spécialités de baccalauréat professionnel dont la liste figure en annexe, ainsi qu'au brevet des métiers d'art « ébéniste » conformément aux dispositions de l'arrêté du 18 avril 2016 relatif aux brevets des métiers d'art concernés par le concours général des métiers.

Je vous rappelle que le concours général des métiers repose sur une épreuve professionnelle en deux parties, disjointes dans le temps, dont la nature, la définition et la durée sont précisées en annexe.

- La première partie se déroule dans chaque académie. Des regroupements interacadémiques pour les spécialités à petits flux peuvent cependant être effectués.

- À l'issue de la première partie, les candidats retenus par le jury passent la seconde partie de l'épreuve, dite « finale », dans l'établissement et l'académie d'accueil désignés par l'académie pilote. Cette seconde partie de l'épreuve est pratique et/ou orale et est adaptée aux spécificités de chaque spécialité de baccalauréat professionnel.

I. Opérations préalables au déroulement des épreuves

1. Procédures d'inscription

Afin de prendre en compte le calendrier des vacances scolaires, la période des inscriptions au concours général des métiers a été avancée.

Les inscriptions des établissements et les inscriptions des candidats s'effectuent en ligne sur l'application CGweb, **du lundi 13 novembre 2017 au lundi 4 décembre 2017 minuit (heure de Paris), date impérative de clôture des inscriptions.**

L'application CGweb est disponible sur le portail internet Éduscol, sous la rubrique « *Événements, prix, concours / Concours général des lycées et des métiers / Inscription au concours général des métiers* » ou directement à l'adresse suivante : <https://www.cgweb.education.gouv.fr>

Sont également disponibles sous cette rubrique les formulaires d'inscription, les notices explicatives et le calendrier à respecter.

À compter de la session 2018, tous les établissements s'inscrivent directement sur l'application CGweb. Ils pourront ainsi générer le mot de passe qui leur permettra d'inscrire les candidats.

Les chefs d'établissement ou directeurs de centre de formation d'apprentis, après avis des enseignants, procèdent à l'inscription des candidats, impérativement dans la spécialité dont ces derniers suivent la formation. Ils proposent la candidature des élèves ou apprentis présentant les meilleures chances de succès, dans la limite de cinq candidatures dans chaque spécialité. L'inscription des candidats s'effectue conformément à la procédure décrite dans la notice explicative accompagnant l'application CGweb, disponible en ligne.

2. Conditions d'inscription des candidats

Pour s'inscrire au concours général des métiers, les élèves ou apprentis doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 25 ans au plus, à la date de clôture des inscriptions ;
- être en classe de terminale ou année terminale de baccalauréat professionnel, soit dans les établissements publics ou privés sous contrat relevant du ministère de l'éducation nationale, soit dans les centres de formation d'apprentis ou sections d'apprentissage habilités ou non à pratiquer le contrôle en cours de formation, soit dans des lycées publics ou des établissements privés sous contrat relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;
- être en règle avec l'obligation de recensement ou de participation à l'appel de préparation à la défense conformément aux dispositions de la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national.

3. Circulaire académique d'organisation de chaque spécialité

Chaque spécialité du concours général des métiers est pilotée par une académie. L'académie pilote établit la circulaire d'organisation de la (ou des) spécialité(s) dont elle a la responsabilité et en adresse un exemplaire par courriel à la mission du pilotage des examens de la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesc MPE) à l'adresse suivante dgesco.mpe@education.gouv.fr

Cette circulaire doit notamment indiquer :

- pour la première partie :

- la date, les horaires, le lieu et la durée de l'épreuve ;
- les délais et l'adresse de transmission des copies ;
- la date et le lieu de correction de la première partie ;

- pour la deuxième partie :

- le lieu de l'épreuve pratique (coordonnées postales et téléphoniques de l'établissement) ;
- le calendrier et les horaires de l'épreuve ;
- la date, l'horaire et le lieu des corrections de l'épreuve pratique ;

- pour les deux parties :

- le matériel de composition nécessaire à fournir par le candidat et par l'établissement.

Sujets des épreuves

Les sujets principaux ainsi que les sujets de secours sont élaborés au sein de chaque académie pilote, sous la responsabilité de l'inspecteur général de l'éducation nationale chargé de la spécialité. Le bon à tirer des sujets est signé par ce dernier ou par son représentant. Le code des sujets est envoyé, sous pli confidentiel, par la mission du pilotage des examens (Dgesc MPE).

Les maquettes des sujets sont transmises par les académies pilotes au plus tard **le mardi 30 janvier 2018** à toutes les académies concernées, en utilisant l'application « Sefia Rouge ».

En cas de dépassement de cette date, l'académie pilote transmet les sujets en nombre aux académies destinataires. Dans le cas des sujets qui peuvent être transmis par l'application « Sefia Rouge » mais qui nécessitent une reprographie complexe coûteuse, les académies pilotes peuvent proposer aux académies concernées de se charger d'une commande globale auprès d'un prestataire unique. Cette proposition et ses modalités sont alors mentionnées dans la circulaire d'organisation académique de la spécialité concernée.

Enfin, pour les sujets qui ne peuvent être envoyés sous forme numérique pour des raisons de format, ils seront diffusés en nombre et adressés au rectorat de chaque académie (division des examens et concours).

4. Nomination et composition des jurys

Aux termes de l'arrêté du 6 janvier 1995 modifié, le ministre chargé de l'éducation nomme le président de jury, pour chaque spécialité, sur proposition du doyen du groupe concerné de l'inspection générale de l'éducation nationale, ainsi que les membres du jury.

Le jury est composé à parité :

- d'enseignants de lycées professionnels et de centres de formation d'apprentis, et d'inspecteurs de l'éducation nationale ;
- de professionnels qualifiés (employeurs et salariés) désignés sur proposition du comité d'organisation du concours « Un des meilleurs ouvriers de France » et des Expositions du travail.

Lorsqu'un vice-président est désigné, il doit être choisi parmi les membres enseignants ou professionnels du jury afin

de respecter la parité.

La mission du pilotage des examens (Dgesco MPE) transmet l'arrêté de nomination de chaque jury à son président, ainsi qu'à chaque académie pilote. Celle-ci est chargée de convoquer les membres du jury pour l'ensemble des épreuves.

II. Première partie de l'épreuve du concours

1. Déroulement et nature de l'épreuve

Compte tenu du calendrier scolaire 2017-2018, la première partie de l'épreuve se déroulera **le mercredi 14 mars 2018** pour toutes les spécialités.

Chaque académie est chargée de convoquer ses candidats. En ce qui concerne les académies de Créteil, Paris et Versailles, l'organisation est prise en charge par le service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France (Siec).

Les copies réglementaires, devant être utilisées par toutes les académies, sont du modèle de copie éducation nationale (EN) et les intercalaires spécifiques sont du modèle ENM (copie « millimétrée »), END (copie « dessin ») et ENC (copie « calque »).

2. Correction des copies

À l'issue de la première partie, les copies sont centralisées par l'académie pilote pour correction. Après correction, les copies sont conservées par l'académie pilote.

La partie pratique des spécialités « commercialisation et services en restauration » et « cuisine » est évaluée au niveau de chaque académie, à partir d'un barème précis et selon les instructions communiquées par l'académie pilote. Les fiches d'évaluation de chaque candidat sont transmises à l'académie pilote.

III. Seconde partie de l'épreuve du concours

1. Convocation des candidats et organisation

La liste des candidats admis à se présenter à la seconde partie est établie par chaque président de jury et transmise à la mission du pilotage des examens (Dgesco MPE) **le mardi 3 avril 2018 au plus tard**.

Les dates de la seconde partie de l'épreuve devront être fixées **entre le lundi 7 mai et le mercredi 30 mai 2018**.

La mission du pilotage des examens (Dgesco MPE) est chargée de convoquer les candidats finalistes et pilote l'organisation matérielle de cette seconde partie en liaison avec l'établissement et l'académie d'accueil.

2. Prise en charge des frais des candidats

Les frais de transport et d'hébergement des candidats finalistes **sont pris en charge par leur établissement d'origine**.

3. Délibérations des jurys

Le jury délibère, soit dans l'académie d'accueil, soit dans l'académie pilote, et transmet à la mission du pilotage des examens (Dgesco MPE) le procès-verbal du palmarès **le vendredi 1er juin 2018 au plus tard**.

Le jury propose l'attribution de prix (premier, deuxième et troisième), d'accessits (de 1 à 5 avec un ordre de classement) et de mentions (selon le niveau des prestations, jusqu'à 10 attributions, sans classement).

Les résultats ne doivent en aucun cas être diffusés ou communiqués avant la cérémonie de remise des prix.

IV. Cérémonie de remise des prix et communication des résultats

La mission du pilotage des examens (Dgesco MPE) invite les lauréats qui ont obtenu un premier, deuxième ou troisième prix à la cérémonie de remise des prix qui se déroulera à Paris au cours de la première quinzaine de juillet 2018.

Les frais de transport relatifs à la venue des lauréats à Paris **sont pris en charge par leur établissement d'origine**. L'après-midi de cet événement, le palmarès du concours général est publié sur le portail internet Éduscol, sous la rubrique « *Événements, prix, concours / Concours général des lycées et des métiers / Palmarès du concours général* ».

La mission du pilotage des examens (Dgesco MPE) informe, par écrit, les finalistes qui ont obtenu un accessit ou une mention, ainsi que les finalistes non récompensés. Ces informations sont également communiquées aux chefs d'établissement ou directeurs de centre de formation d'apprentis concernés.

La mission du pilotage des examens (Dgesco MPE) adresse, à chaque recteur d'académie, les diplômes des lauréats

de son académie ayant obtenu un accessit ou une mention, afin qu'il les transmette aux intéressés.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Marc Huart

Annexe

I. Liste des spécialités de baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art ouverts au concours général des métiers session 2018

a. Spécialités de baccalauréat professionnel

1. Commerce ;
2. Commercialisation et services en restauration ;
3. Cuisine ;
4. Électrotechnique énergie équipements communicants ;
5. Fonderie ;
6. Maintenance des véhicules ;
7. Maintenance des matériels : option A : agricoles, option B : travaux publics et manutention, option C : parcs et jardins ;
8. Menuiserie aluminium-verre ;
9. Métiers et arts de la pierre ;
10. Métiers de la mode - vêtements ;
11. Plastiques et composites ;
12. Technicien d'usinage ;
13. Technicien en chaudronnerie industrielle ;
14. Technicien menuisier agenceur ;
15. Transport ;
16. Travaux publics ;
17. Vente (prospection, négociation, suivi de clientèle).

b. Brevet des métiers d'art

1. Ébéniste.

II. Nature des épreuves du concours général des métiers pour les spécialités du baccalauréat professionnel du secteur industriel et le brevet des métiers d'art « ébéniste »

1. Électrotechnique énergie équipements communicants ;
2. Fonderie ;
3. Maintenance de véhicules ;
4. Maintenance des matériels : option A : agricoles, option B : travaux publics et manutention, option C : parcs et jardins ;
5. Menuiserie aluminium-verre ;
6. Métiers et arts de la pierre ;
7. Métiers de la mode - vêtements ;
8. Plastiques et composites ;
9. Technicien d'usinage ;
10. Technicien en chaudronnerie industrielle ;
11. Technicien menuisier agenceur ;
12. Travaux publics ;
13. Brevet des métiers d'art « ébéniste ».

a. Première partie de l'épreuve (Durée : de 3 à 6 heures maximum - écrite)

Elle consiste en une recherche de solutions compatibles avec une réalisation imposée et aboutit à l'élaboration de documents techniques

b. Seconde partie de l'épreuve (Durée : de 4 à 30 heures maximum - pratique)

Elle s'appuie principalement sur une réalisation qui vise à apprécier les compétences des candidats pour :

- le décodage et l'analyse des données opératoires ;
- la préparation des éléments nécessaires à la mise en œuvre d'une production ou d'une réalisation ;
- la mise en œuvre des moyens permettant la fabrication ou la réalisation attendue ;
- le contrôle de conformité des produits fabriqués ou des réalisations.

III. Spécialités du baccalauréat professionnel du secteur tertiaire et nature des épreuves du concours général des métiers

1. Commerce

a. Première partie de l'épreuve (Durée : 3 heures - écrite)

Elle prend appui sur un dossier documentaire.

Elle vise à évaluer la capacité du candidat à mobiliser des informations afin de les exploiter dans une perspective professionnelle.

b. Seconde partie de l'épreuve (Préparation : 4 heures ; prestation orale : 30 minutes - pratique)

Elle prend appui sur une situation d'entreprise.

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat :

- à analyser cette situation ;
- à mettre en œuvre les techniques propres à la spécialité ;
- à résoudre des problèmes ;
- à communiquer dans une perspective professionnelle.

2. Commercialisation et services en restauration

a. Première partie de l'épreuve (Durée : 4 heures - écrite et pratique)

Cette première partie comporte une phase technologique (A) et une phase de pratique professionnelle (B).

A - Phase technologique (durée : 1 heure)

Évaluation des connaissances technologiques du candidat dans le domaine de la commercialisation et des services en restauration.

B - Phase de pratique professionnelle (durée : 3 heures)

- Évaluation de la maîtrise par le candidat des techniques professionnelles de base, y compris les compétences professionnelles de communication et de commercialisation ;
- Évaluation des compétences d'analyse de la prestation et de communication lors d'un court entretien en situation avec le jury : le candidat présente sa prestation et le jury interroge le candidat sur sa prestation. Cet échange a lieu à la fin de l'épreuve.

b. Seconde partie de l'épreuve (Durée : de 4 à 5 heures - pratique)

Cette seconde partie doit permettre au jury d'apprécier les compétences du candidat dans le domaine de la commercialisation et des services en restauration ainsi que sa maîtrise de la pratique professionnelle et des connaissances technologiques associées.

Cette partie d'épreuve comporte une phase de réalisation (A) et une phase d'entretien (B).

A - Phase de réalisation

- Réaliser, à l'aide d'un commis, la mise en place d'une table de 4 couverts et d'une table de 2 couverts avec 2 menus imposés et boissons au choix, ainsi que la décoration florale ;
- Prendre la commande des mets et boissons ;
- Servir, avec l'aide du commis, les mets et boissons ;
- Participer à différents ateliers, qui selon les sessions, peuvent être articulés autour d'activités liées au bar, à la sommellerie, à la préparation d'office, à l'analyse sensorielle, ou à la commercialisation d'une carte de mets et/ou boissons avec un échange en anglais (communication de la carte aux candidats à l'issue des résultats de la première partie de l'épreuve).

B - Phase d'entretien

Elle permet au candidat de conduire une analyse concernant sa prestation. Il s'agit également de faire le lien en matière d'organisation et de réalisation par rapport à l'exigence de la réalité professionnelle.

3. Cuisine

a. Première partie de l'épreuve (Durée : 4 heures - écrite et pratique)

Cette première partie comporte une phase technologique (A) et une phase de pratique professionnelle (B).

A - Phase technologique (durée : 1 heure)

Évaluation des connaissances technologiques du candidat dans le domaine de la cuisine.

B - Phase de pratique professionnelle (durée : 3 heures)

- Évaluation de la maîtrise par le candidat des techniques professionnelles de base ;
- Évaluation des compétences d'analyse de la prestation et de communication lors d'un court entretien en situation avec le jury : le candidat présente sa prestation et le jury interroge le candidat sur sa prestation. Cet échange a lieu à la fin de l'épreuve, dans l'atelier cuisine, au poste de travail du candidat.

b. Seconde partie de l'épreuve (Durée : de 4 à 5 heures - pratique)

Cette seconde partie doit permettre au jury d'apprécier les compétences du candidat dans le domaine de la cuisine ainsi que sa maîtrise de la pratique professionnelle et des connaissances technologiques associées. Le candidat travaille seul.

Cette partie d'épreuve comporte une phase de réalisation (A) et une phase d'entretien (B).

A - Phase de réalisation

- Réaliser une production culinaire pour 6 à 8 personnes, à partir d'une fiche technique ou d'un panier remis au candidat. La présentation s'effectue au plat et/ou à l'assiette ;
- Concevoir et/ou réaliser un dessert pour 4 personnes, dont le thème principal et le panier de denrées seront joints à la convocation des candidats admissibles à la seconde partie de l'épreuve. La présentation s'effectue au plat et/ou à l'assiette.

B - Phase d'entretien

Elle permet au candidat de conduire une analyse concernant sa prestation. Il s'agit également de faire le lien en matière d'organisation et de réalisation par rapport à l'exigence de la réalité professionnelle.

4. Transport

a. Première partie de l'épreuve (Durée : 3 heures - écrite)

Elle prend appui sur un dossier documentaire remis au candidat.

Elle doit permettre au jury d'évaluer :

- les compétences acquises par le candidat dans le domaine de l'exploitation et de la gestion des transports ;
- la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances dans une perspective professionnelle.

b. Seconde partie de l'épreuve (Préparation : 4 heures ; prestation orale : 30 minutes - pratique)

Elle prend appui sur une situation d'entreprise de transport.

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat :

- à analyser cette situation ;
- à mettre en œuvre les techniques appropriées, dans le cadre de solutions pertinentes ;
- à communiquer dans une perspective professionnelle.

5. Vente (prospection, négociation, suivi de clientèle)

a. Première partie de l'épreuve (Durée : 3 heures - écrite)

Elle consiste à rechercher des solutions pour la mise en place, la gestion et/ou le fonctionnement d'une force de vente. Elle repose sur l'exploitation d'un dossier documentaire emprunté à la réalité professionnelle.

Elle vise à évaluer la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances, à utiliser judicieusement les informations fournies, à élaborer des propositions pertinentes.

b. Seconde partie de l'épreuve (Préparation : 4 heures ; prestation orale : 30 minutes - pratique)

Elle repose sur une situation de vente.

Elle vise à apprécier les compétences du candidat pour :

- analyser la situation ;
- résoudre des problèmes commerciaux ;
- communiquer dans une perspective professionnelle ;
- mettre en œuvre ses qualités de négociateur-vendeur ;
- apprécier sa prestation afin d'en tirer parti dans une perspective professionnelle.

Personnels

Tableau d'avancement

Inscription au tableau d'avancement pour l'accès à la hors classe des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 2018

NOR : MENH1727304N

note de service n° 2017-160 du 23-10-2017

MEN - DGRH E2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux chefs de service (pour les personnels détachés) ; aux directrices et directeurs d'administration centrale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs d'établissements publics nationaux ; au directeur général du Réseau Canopé ; au directeur de l'Onisep

La présente note a pour objet la préparation du tableau d'avancement à la hors classe du corps des IEN au titre de l'année 2018. Elle fixe les modalités d'inscription au tableau d'avancement et précise le calendrier de recueil de vos propositions.

Comme en 2017, la gestion de la campagne d'avancement pour 2018 dans l'application Sirhen fait l'objet d'une note technique qui vous est adressée parallèlement. Je vous précise que les agents pourront accéder à leur dossier d'évaluation par le biais du portail agent. Ils seront informés individuellement de cette possibilité dès l'ouverture de la campagne et pourront consulter la présente note de service.

1. Conditions pour l'inscription au tableau d'avancement

Conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des IA-IPR et des IEN, peuvent être inscrits au tableau d'avancement à la hors classe les IEN qui remplissent les deux conditions suivantes **au 31 décembre 2018** :

- avoir atteint le 7^e échelon de la classe normale ;
- justifier de six années de services effectifs accomplis dans le corps des IEN à compter de la date de recrutement.

Cette date est appréciée de la façon suivante :

- nomination en qualité de stagiaire pour les lauréats du concours ;
- titularisation pour les lauréats de la liste d'aptitude ;
- entrée dans le corps pour les personnels accueillis en détachement.

2. Établissement des propositions d'avancement

2.1 Détermination des agents susceptibles d'être promus à la hors classe

Il vous appartient d'établir vos propositions au regard de l'ensemble des agents concernés. Vous disposerez de la liste des promovables dans le module Sirhen.

2.2 Évaluation

J'appelle votre attention sur l'importance de l'évaluation de tous les inspecteurs proposés pour l'avancement, en conformité avec les dispositions de l'article 12-2 du décret du 18 juillet 1990 complété par l'arrêté du 11 août 2005 modifié.

À ce titre, je vous demande de veiller tout particulièrement à ce que les IEN remplissant les conditions pour être inscrits au tableau d'avancement à la hors classe pour la première fois au titre de l'année 2018 **ou** n'ayant pas été évalués dans les trois à cinq années passées, fassent l'objet de cette évaluation.

2.3 Établissement des dossiers d'évaluation

Les dossiers des IEN promovables, dits dossiers d'évaluation, comprennent les éléments figurant en annexe à la

présente note.

Dès l'ouverture du portail agent, il appartiendra aux agents promouvables d'accéder à leur dossier d'évaluation afin de le compléter en y déposant un curriculum vitae. Ce document devra être scanné et téléchargé dans l'application. Les agents qui n'auraient pas la possibilité d'accéder à leur portail, adresseront leur dossier complet à leur gestionnaire académique qui saisira ce document dans l'application.

Les inspecteurs qui souhaiteraient modifier des rubriques pré-remplies dans leur dossier devront s'adresser à leur gestionnaire **qui seul peut intervenir** dans l'application Sirhen.

2.4 Formulation de l'avis du supérieur hiérarchique

L'évaluation est conduite par le supérieur hiérarchique direct. L'avis porté sur l'inscription au tableau d'avancement s'appuie sur cette évaluation.

Important :

- S'agissant des IEN ayant changé d'affectation **au 1er septembre 2017**, il convient de s'assurer de disposer de toutes les informations utiles auprès du recteur ou du supérieur hiérarchique précédent.

L'élaboration de ces dossiers doit s'effectuer dans les mêmes conditions que pour les autres IEN. De la même manière, dans les cas où des IEN bénéficient d'extensions de mission d'inspection de l'éducation nationale dans d'autres académies, vous veillerez à vous rapprocher des recteurs d'académie concernés pour établir la synthèse de votre appréciation.

- S'agissant des IEN affectés dans une académie, l'évaluation est conduite par l'IA-Dasen pour les IEN en charge d'une circonscription du 1er degré, par le recteur pour les IEN du 2d degré.

Pour les IEN chargés de la mission de Dronisep, il appartient au recteur de recueillir l'avis du directeur de l'Onisep.

- S'agissant des IEN détachés dans un corps de personnels relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, affectés dans le ressort d'une académie, il appartient à leur supérieur direct d'établir une fiche d'évaluation.
- S'agissant des IEN :

- affectés à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- affectés dans des établissements d'enseignement supérieur ;
- affectés dans les services relevant du ministre chargé des sports ;
- mis à disposition ou détachés hors du ministère de l'éducation nationale,

il appartient aux chefs de service des administrations ou organismes, auprès desquels ils exercent leur fonction, d'établir une fiche d'évaluation qui sera transmise au chef de service de l'encadrement.

À l'issue de la procédure d'évaluation, vous proposerez ou non la promotion de l'intéressé.e au moyen de la fiche de synthèse figurant en annexe 4. Cette fiche doit impérativement être remplie **pour chaque IEN promuable**, quelles que soient ses fonctions.

Chaque inspecteur doit prendre connaissance des appréciations portées dans le compte rendu d'évaluation, qu'il doit signer, dater et retourner au service gestionnaire compétent de son rectorat (ou autorité de tutelle pour les personnels en service détaché). Il convient de rappeler que la signature ne signifie pas que l'intéressé approuve l'appréciation portée, mais uniquement qu'il en a pris connaissance.

Ce compte rendu me sera transmis. L'inspecteur évalué peut formuler ses observations sur les appréciations portées dans un délai de huit jours.

Les avis que vous porterez sur les agents promouvables seront saisis dans le module Sirhen.

Chaque agent concerné aura la possibilité de consulter, par le portail agent, votre avis et, le cas échéant, l'avis formulé par l'IGEN.

Ils pourront formuler des observations et devront valider leur fiche d'évaluation directement sur le portail agent.

Concernant les agents affectés dans les collectivités d'outre-mer de Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, le département de Mayotte, ainsi que les personnels en position de détachement, il conviendra de remplir une fiche de synthèse, sous format papier, validant votre appréciation et votre avis sur les qualités du candidat en

dehors du module Sirhen.

3. Présentation des propositions de promotion

La liste des personnels promouvables est examinée en commission administrative paritaire académique (CAPA). Le procès-verbal sera transmis au service de l'encadrement pour l'examen par la commission administrative paritaire nationale (CAPN). Les propositions arrêtées par la CAPA ne font pas l'objet d'un classement.

Après la réunion de la CAPA, vous voudrez bien établir au moyen du module Sirhen précité, dans le même tableau, par ordre alphabétique, d'une part la liste des personnels proposés et, d'autre part, la liste des personnels non proposés. Ces propositions feront l'objet d'une remontée dans Sirhen.

La mention « non proposé » devra être justifiée par un avis circonstancié (se reporter à la note technique Sirhen évoquée précédemment).

Le tableau visé par vos soins, accompagné des annexes dûment complétées de la présente note de service, et du procès-verbal de la réunion de la CAPA mentionnant les cas évoqués en séance, sera transmis par voie postale pour **le lundi 13 novembre 2017 au plus tard** à l'adresse suivante :

Ministère de l'éducation nationale,
Secrétariat général

Direction générale des ressources humaines
Service de l'encadrement

Sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement
Bureau des IA-IPR et des IEN

72 rue Regnault - 75243 Paris Cedex 13

Ce tableau sera également adressé par courrier électronique à l'administration centrale à :

ienpremiersecondegre@education.gouv.fr

4 - Établissement du tableau d'avancement national

Sur la base des propositions qui me seront transmises lors de la remontée Sirhen, un projet de tableau d'avancement national sera soumis à l'avis de la CAPN des IEN qui se réunira le 12 décembre 2017.

Les nominations à la hors classe du corps des IEN seront prononcées dans l'ordre des inscriptions au tableau annuel d'avancement arrêté après avis de la CAPN.

Ce tableau d'avancement sera mis en ligne sur le portail agent et sera consultable par tous les IEN promouvables au titre de la présente campagne. Les inspecteurs promus auront quant à eux la possibilité de consulter leur arrêté d'inscription au tableau d'avancement.

Vous voudrez bien me saisir, sous le présent timbre, de toutes les questions qu'appellent de votre part ces instructions.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Édouard Geffray

Annexe 1

☞ Fiche d'évaluation des IEN du 1er degré

Annexe 2

☞ Fiche d'évaluation des IEN information et orientation

Annexe 3

☞ Fiche d'évaluation des IEN enseignement technique – enseignement général

Annexe 4

☞ Fiche de synthèse - promotion à la hors classe des IEN

Annexe 5

☞ Curriculum vitae

Annexe 2 - Évaluation des IEN information et orientation

Identification (à remplir par l'intéressé.e)

Nom : Prénom :

Nom d'usage :

IEN spécialité Information et orientation

Académie : Ministère :

Établissement public :

Classe normale Échelon : Depuis le

Recrutement : Année /_/_/_/_/ Concours Liste d'aptitude Détachement

Carrière

Postes occupés en tant qu'IEN information - orientation (départements, académies et dates)

Postes occupés avant l'entrée dans le corps des IEN

Titres universitaires, diplômes, concours, CV selon modèle joint

Rapport d'activité (à rédiger par l'intéressé.e, deux pages maximum)

L'intéressé.e produira ce rapport en référence à sa lettre de mission qui devra être jointe.

Évaluation individuelle (à remplir par le supérieur hiérarchique direct)

L'évaluateur portera une appréciation sur l'accomplissement des missions, selon les 6 items suivants, au regard de la lettre de mission en cours.

NB. : les inspecteurs exerçant les fonctions de conseiller de recteur ne sont pas nécessairement concernés par la totalité des rubriques ci-dessous.

1 – Suivi et accompagnement des personnels

2 – Formation des personnels

3 – Contribution au pilotage académique

4 – Animation et impulsion

5 – Évaluation des enseignements et des établissements

6 – Expertise - Missions de conseiller

Appréciation globale de l'évaluateur sur la manière de servir et le degré d'atteinte des objectifs fixés par la lettre de mission

Date et signature de
l'évaluateur

Observations de l'intéressé.e :

Date et signature de
l'intéressé.e

Perspective d'évolution de carrière

1 - Dans les mêmes fonctions

- Envisagez-vous une mutation ? oui non
Si oui, à quelle échéance ?
- Êtes-vous intéressé.e par un poste à l'étranger ? oui non
(dans les réseaux de l'AEFE, de la MLF ou du ministère des affaires étrangères)
Si oui, dans quelles zones géographiques ?
- Êtes-vous intéressé.e par des missions courtes à l'étranger ? oui non
- Quelles sont vos compétences déjà mobilisables pour les objectifs que vous vous fixez et celles que vous souhaitez développer ?

2 - Dans d'autres fonctions

- Envisagez-vous un changement de corps (IA-IPR ou personnel de direction) ? oui non
Si oui, à quelle échéance ?
- Envisagez-vous un poste de type fonctionnel ou un emploi fonctionnel (par exemple Daasen) ? oui non
Si oui, lequel ?
À quelle échéance ?
- Envisagez-vous un détachement vers un autre corps de la fonction publique d'État ou d'autres fonctions publiques ? oui non
Si oui, à quelle échéance ?
- Quelles sont vos compétences déjà mobilisables pour les objectifs que vous vous fixez et celles que vous souhaitez développer ?

Annexe 3 - Évaluation des IEN enseignement technique – enseignement général

Identification (à remplir par l'intéressé.e)

Nom : Prénom :

Nom d'usage :

IEN spécialité :

Académie : Ministère :

Établissement public :

Classe normale Échelon : Depuis le

Recrutement : Année /_/_/_/_/ Concours Liste d'aptitude Détachement

Carrière

Postes occupés en tant qu'IEN information - orientation (académies et dates)

Postes occupés avant l'entrée dans le corps des IEN

Titres universitaires, diplômes, concours, CV selon modèle joint

Rapport d'activité (à rédiger par l'intéressé.e, deux pages maximum)

L'intéressé.e produira ce rapport en référence à sa lettre de mission qui devra être jointe.

Évaluation individuelle (à remplir par le supérieur hiérarchique direct)

L'évaluateur portera une appréciation sur l'accomplissement des missions, selon les 6 items suivants, au regard de la lettre de mission en cours.

NB. : les inspecteurs exerçant les fonctions de conseiller de recteur ne sont pas nécessairement concernés par la totalité des rubriques ci-dessous.

1 – Suivi et accompagnement des personnels

2 – Formation des personnels

3 – Contribution au pilotage académique

4 – Animation et impulsion

5 – Évaluation des enseignements et des établissements

6 – Expertise - Missions de conseiller

Appréciation globale de l'évaluateur sur la manière de servir et le degré d'atteinte des objectifs fixés par la lettre de mission

Date et signature de
l'évaluateur

Observations de l'intéressé.e :

Date et signature de
l'intéressé.e

Perspective d'évolution de carrière

1 - Dans les mêmes fonctions

- Envisagez-vous une mutation ? oui non
Si oui, à quelle échéance ?
- Êtes-vous intéressé.e par un poste à l'étranger ? oui non
(dans les réseaux de l'AEFE, de la MLF ou du ministère des affaires étrangères)
Si oui, dans quelles zones géographiques ?
- Êtes-vous intéressé.e par des missions courtes à l'étranger ? oui non
- Quelles sont vos compétences déjà mobilisables pour les objectifs que vous vous fixez et celles que vous souhaitez développer ?

2 - Dans d'autres fonctions

- Envisagez-vous un changement de corps (IA-IPR ou personnel de direction) ? oui non
Si oui, à quelle échéance ?
- Envisagez-vous un poste de type fonctionnel ou un emploi fonctionnel (par exemple Daasen) ? oui non
Si oui, lequel ?
À quelle échéance ?
- Envisagez-vous un détachement vers un autre corps de la fonction publique d'État ou d'autres fonctions publiques ? oui non
Si oui, à quelle échéance ?
- Quelles sont vos compétences déjà mobilisables pour les objectifs que vous vous fixez et celles que vous souhaitez développer ?

Annexe 4 - Fiche de synthèse - Promotion a la hors classe des IEN au titre de l'année 2018

Nom :

Prénom :

Académie :

Discipline :

Date de la dernière évaluation :

Appréciation du recteur (pour les IEN affectés en académie) ou du chef de service :

Avis :

Proposé

Non proposé

Date et signature :

Observations de l'intéressé.e

Date et signature de l'intéressé.e

Annexe 5 – Curriculum vitae

Curriculum vitae Personnel d'encadrement	
Ministère d'affectation	
Corps/Grade	
Emploi occupé	
Position	

Données personnelles	
Civilité	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur
Nom d'usage	
Nom de naissance	
Prénom(s)	
Adresse postale	
Téléphone(s)	
Courriel	
Date de naissance	
Nationalité	
Situation familiale	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié.e <input type="checkbox"/> Pacsé.e <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) :
Nombre d'enfants à charge	
Mobilité géographique	<input type="checkbox"/> Métropole <input type="checkbox"/> Outre-mer <input type="checkbox"/> Internationale

Formation(s)		
Diplômes/Titres/Certificats Obtenus		
Année d'obtention	Établissement	Intitulé exact du diplôme, titre ou certificat obtenu

Concours/examens professionnels obtenus		
Année d'obtention	Administration organisatrice	Intitulé exact du concours ou de l'examen professionnel obtenu

Formations suivies		
Dates	Organisme de formation	Intitulé exact de la formation suivie - Compétences professionnelles couvertes

Expérience(s) professionnelle(s)		
Dates		
Intitulé du poste		
Corps/Grade		
Affectation	Établissement	
	Académie	
Caractéristiques (EPLÉ ou EPNE)	Catégorie financière	
	Dispositif(s) particulier(s)	
Adresse postale		

Dates		
Intitulé du poste		
Corps/Grade		
Affectation	Établissement	
	Académie	
Caractéristiques (EPLÉ ou EPNE)	Catégorie financière	
	Dispositif(s) particulier(s)	
Adresse postale		

Dates		
Intitulé du poste		
Corps/Grade		
Affectation	Établissement	
	Académie	
Caractéristiques (EPLÉ ou EPNE)	Catégorie financière	
	Dispositif(s) particulier(s)	
Adresse postale		

Dates		
Intitulé du poste		
Corps/Grade		
Affectation	Établissement	
	Académie	
Caractéristiques (EPLÉ ou EPNE)	Catégorie financière	
	Dispositif(s) particulier(s)	

Dates		
Intitulé du poste		
Corps/Grade		
Affectation	Établissement	
	Académie	
Caractéristiques (EPLÉ ou EPNE)	Catégorie financière	
	Dispositif(s) particulier(s)	
Adresse postale		

Dates		
Intitulé du poste		
Corps/Grade		
Affectation	Établissement	
	Académie	
Caractéristiques (EPLÉ ou EPNE)	Catégorie financière	
	Dispositif(s) particulier(s)	
Adresse postale		

Principale(s) compétence(s) acquise(s)	
Champ de compétences	Actions ou projets réalisés

Langues	
<input type="checkbox"/> Langue maternelle	

Autre langue			
Sur évaluation*	Comprendre	Parler	Écrire
Niveau élémentaire	<input type="checkbox"/> A1	<input type="checkbox"/> A1	<input type="checkbox"/> A1
	<input type="checkbox"/> A2	<input type="checkbox"/> A2	<input type="checkbox"/> A2
Niveau indépendant	<input type="checkbox"/> B1	<input type="checkbox"/> B1	<input type="checkbox"/> B1
	<input type="checkbox"/> B2	<input type="checkbox"/> B2	<input type="checkbox"/> B2
Niveau expérimenté	<input type="checkbox"/> C1	<input type="checkbox"/> C1	<input type="checkbox"/> C1
	<input type="checkbox"/> C2	<input type="checkbox"/> C2	<input type="checkbox"/> C2
* cadre européen commun de référence			

Autre langue			
Sur évaluation*	Comprendre	Parler	Écrire
Niveau élémentaire	<input type="checkbox"/> A1	<input type="checkbox"/> A1	<input type="checkbox"/> A1
	<input type="checkbox"/> A2	<input type="checkbox"/> A2	<input type="checkbox"/> A2
Niveau indépendant	<input type="checkbox"/> B1	<input type="checkbox"/> B1	<input type="checkbox"/> B1
	<input type="checkbox"/> B2	<input type="checkbox"/> B2	<input type="checkbox"/> B2
Niveau expérimenté	<input type="checkbox"/> C1	<input type="checkbox"/> C1	<input type="checkbox"/> C1
	<input type="checkbox"/> C2	<input type="checkbox"/> C2	<input type="checkbox"/> C2
* cadre européen commun de référence			

Autre langue			
Sur évaluation*	Comprendre	Parler	Écrire
Niveau élémentaire	<input type="checkbox"/> A1	<input type="checkbox"/> A1	<input type="checkbox"/> A1
	<input type="checkbox"/> A2	<input type="checkbox"/> A2	<input type="checkbox"/> A2
Niveau indépendant	<input type="checkbox"/> B1	<input type="checkbox"/> B1	<input type="checkbox"/> B1
	<input type="checkbox"/> B2	<input type="checkbox"/> B2	<input type="checkbox"/> B2
Niveau expérimenté	<input type="checkbox"/> C1	<input type="checkbox"/> C1	<input type="checkbox"/> C1
	<input type="checkbox"/> C2	<input type="checkbox"/> C2	<input type="checkbox"/> C2
* cadre européen commun de référence			

Annexe 1 - Évaluation des IEN du 1^{er} degré

Identification (à remplir par l'intéressé.e)

Nom : Prénom :

Nom d'usage :

IEN spécialité 1^{er} degré

Académie : Ministère :

Établissement public :

Classe normale Échelon : Depuis le

Recrutement : Année /_/_/_/_/ Concours Liste d'aptitude Détachement

Carrière

Postes occupés en tant qu'IEN 1^{er} degré (circonscriptions, académies et dates)

Postes occupés avant l'entrée dans le corps des IEN

Titres universitaires, diplômes, concours, CV selon modèle joint

Rapport d'activité (à rédiger par l'intéressé.e, deux pages maximum)

L'intéressé.e produira ce rapport en référence à sa lettre de mission qui devra être jointe.

Évaluation individuelle (à remplir par le supérieur hiérarchique direct)

L'évaluateur portera une appréciation sur l'accomplissement des missions, selon les 6 items suivants, au regard de la lettre de mission en cours.

NB. : les inspecteurs exerçant les fonctions de conseiller de recteur ne sont pas nécessairement concernés par la totalité des rubriques ci-dessous.

1 – Suivi et accompagnement des personnels

--

2 – Formation des personnels

--

3 – Contribution au pilotage académique

4 - Animation et impulsion

5 – Évaluation des enseignements et des établissements

6 – Expertise – Missions de conseiller

Appréciation globale de l'évaluateur sur la manière de servir et le degré d'atteinte des objectifs fixés par la lettre de mission.

Date et signature de
l'évaluateur

Observations de l'intéressé.e :

Date et signature de
l'intéressé.e

Perspective d'évolution de carrière

1 - Dans les mêmes fonctions

- Envisagez-vous une mutation ? oui non
Si oui, à quelle échéance ?
- Êtes-vous intéressé.e par un poste à l'étranger ? oui non
(dans les réseaux de l'AEFE, de la MLF ou du ministère des affaires étrangères)
Si oui, dans quelles zones géographiques ?
- Êtes-vous intéressé.e par des missions courtes à l'étranger ? oui non
- Quelles sont vos compétences déjà mobilisables pour les objectifs que vous vous fixez et celles que vous souhaitez développer ?

2 - Dans d'autres fonctions

- Envisagez-vous un changement de corps (IA-IPR ou personnel de direction) ? oui non
Si oui, à quelle échéance ?
- Envisagez-vous un poste de type fonctionnel ou un emploi fonctionnel (par exemple Daasen) ? oui non
Si oui, lequel ?
À quelle échéance ?
- Envisagez-vous un détachement vers un autre corps de la fonction publique d'État ou d'autres fonctions publiques ? oui non
Si oui, à quelle échéance ?
- Quelles sont vos compétences déjà mobilisables pour les objectifs que vous vous fixez et celles que vous souhaitez développer ?

Personnels

Appel à candidature

Chargé de mission au sein de la cellule financière du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation

NOR : MENH1700541V

avis

MEN - DGRH C2

Intitulé du poste

Chargé de mission au sein de la cellule financière du SG-CIPDR

Catégorie statutaire/Corps

A titulaire

A MAD éducation nationale

Domaine(s) fonctionnel(s)

Gestion budgétaire et comptable

Emploi(s)-type

Responsable du budget

Groupe RIFSEEP : 3

Code(s) fiche de l'emploi-type

GBF001A

Localisation administrative et géographique / Affectation

Secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) - 27 rue Oudinot - 75007 Paris

Vos activités principales

Au sein du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » géré par la Direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières (Depafi) au ministère de l'intérieur, les crédits de prévention de la délinquance et de la radicalisation sont portés par le BOP FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance) doté de 120 M€ en 2017.

Le secrétaire général adjoint du SG-CIPDR assure le rôle de RBOP délégué et s'appuie sur une cellule financière dotée de 4 agents (1 attaché principal responsable de la cellule, 1 catégorie A, adjoint, 1 catégorie A, chargé de mission et 1 catégorie B, assistant administratif et financier).

Sous l'autorité du secrétaire général adjoint, du responsable de la cellule financière et de son adjoint, vous êtes chargé :

- de participer à la gestion administrative, financière et comptable du FIPD au plan national en aidant au pilotage du dialogue de gestion avec les unités opérationnelles (UO) et à la répartition des crédits entre les UO en mettant en place un dispositif de contrôle financier destiné à optimiser et sécuriser la gestion du BOP FIPD ;
- d'assurer en lien avec les chargés de mission thématiques du SG-CIPDR le suivi de la programmation et de l'exécution des crédits d'intervention FIPD au niveau central, en relation avec la Depafi. Le même travail doit être

assuré pour les dossiers vidéoprotection et sécurisation en lien avec la Délégation aux coopérations de sécurité du secrétariat général du ministère de l'intérieur ;

- de collecter, consolider et fiabiliser les informations nécessaires au contrôle des bilans d'action des projets financées au niveau national sur le FIPD, en lien avec le contrôleur interne financier (analyse des comptes rendus financiers, gestion des recettes notamment).

Spécificités du poste / Contraintes / Sujétions

- Connaissance de l'outil Chorus et éventuellement de son interface Nemo ;
- Connaissances en comptabilité privée et en analyse financière souhaitables ;
- Rigueur et sens de l'organisation ;
- Maîtrise des outils informatiques (Excel-Open office) ;
- Goût pour la gestion.

Le poste pourrait être pourvu par un attaché issu du ministère de l'éducation nationale par mise à disposition

Vos compétences principales mises en oeuvre		
Connaissances techniques	Savoir-faire	Savoir-être
Connaître l'environnement professionnel niveau maîtrise - à acquérir Avoir des compétences budgétaires et comptables niveau maîtrise - requis Avoir des compétences en informatique-bureautique niveau expert - requis Avoir des compétences juridiques niveau pratique - requis	Savoir travailler en équipe niveau expert - requis Savoir analyser niveau maîtrise - requis Savoir s'organiser niveau expert - requis Avoir l'esprit de synthèse niveau maîtrise - requis Savoir rédiger niveau maîtrise - requis	Savoir s'adapter niveau expert - requis Avoir le sens des relations humaines niveau maîtrise - requis Savoir communiquer niveau maîtrise - requis S'avoïr s'exprimer oralement niveau maîtrise - requis

Durée attendue sur le poste : 3 ans

Votre environnement professionnel

Activités du service

Le secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation est chargé au plan national de la prévention de la délinquance et de la prévention de la radicalisation.

Composition et effectifs du service

Le SG CIPDR est composé d'une secrétaire générale, d'un secrétaire général adjoint, d'une cheffe de cabinet, de chargés de mission répartis en 4 pôles thématiques dont un pôle finances et 3 secrétaires.

Liaisons hiérarchiques

Secrétaire général adjoint
Responsable de la cellule financière et adjoint

Liaisons fonctionnelles

Cabinet Premier Ministre
Cabinet Intérieur
Direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières (Depafi) du ministère de l'intérieur
Services du contrôleur budgétaire ministériel
Cabinets et directions des ministères membres du CIPDR

Vos perspectives

Les compétences de pilotage financier et budgétaire, acquises sur ce poste, vous permettront notamment de poursuivre votre parcours sur un poste à plus grandes responsabilités au sein de la sphère financière.

Qui contacter ?

Tiphaine Rennert, responsable de la cellule financière du SG-CIPDR - tiphaine.rennert@interieur.gouv.fr

Christian Charpentier, adjoint au responsable de la cellule financière du SG-CIPDR

christian.charpentier@interieur.gouv.fr

Date de mise à jour de la fiche de poste (jj/mm/aaaa) : 20/09/17

Adresse Intranet du référentiel des emplois-type et des compétences :

http://drh.interieur.ader.gouv.fr/dir/PortailDeux/Gpec/Index_Gpec.php

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du Centre international d'études pédagogiques : modification

NOR : MENF1700509A

arrêté du 5-10-2017

MEN - DAF A4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 5 octobre 2017, Yves Saint-Geours et Patricia Benchenna sont nommés au conseil d'administration du Centre international d'études pédagogiques en qualité de personnalités choisies en raison de leur compétence, désignées par le ministre chargé de l'éducation nationale au titre du 2° de l'article R. 314-55 du code de l'éducation, en remplacement de Philippe Etienne et Henriette Zoughebi.

Yves Saint-Geours est nommé président du conseil d'administration en remplacement de Philippe Etienne au titre de l'article R. 314-56 du code de l'éducation.

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Liste nominative des représentants à la commission centrale d'action sociale : modification

NOR : MENA1700507A
arrêté du 11-10-2017
MEN - MESRI - SAAM A1

Vu arrêté du 7-3-2013 ; arrêté du 19-12-2014 ; arrêté du 20-1-2015 modifié ; sur proposition des représentants de la mutuelle générale de l'éducation nationale

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 20 janvier 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

En qualité de représentants titulaires :

Au lieu de :

- Florence Babault
- Nadia Waëz

Lire :

- Anne Barbero
- Stéfan Gouzouguec

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 11 octobre 2017

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
Pour la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
Le secrétaire général,
Frédéric Guin

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Présidence du Conseil supérieur de l'éducation

NOR : MENJ1700501A

arrêté du 31-10-2017

MEN - DAJ

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 31 octobre 2017, délégation est donnée à Marie-Anne Lévêque, secrétaire générale du ministère de l'éducation nationale, à Natacha Chicot, directrice des affaires juridiques et à Fabienne Thibau-Lévêque, chef de service, adjointe à la directrice des affaires juridiques pour présider le Conseil supérieur de l'éducation en cas d'empêchement du ministre chargé de l'éducation nationale.